

**MODIFICATION DU
CAPITAL-ACTIONS
(Résolution spéciale des actionnaires)
(LSAQ)**

..... (Nom de la société)
RÉSOLUTION SPÉCIALE DES ACTIONNAIRES
EN DATE DU 20...

MODIFICATION DU CAPITAL-ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'article 241 de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), les actionnaires de la Société doivent approuver, par résolution spéciale, toute modification des statuts, y compris une modification du capital-actions joint à ces statuts;

Pour modifier le capital-actions de la Société, la Société doit transmettre au Registraire des entreprises les statuts de modification;

IL EST RÉSOLU :

[...]



www.edilex.com